

## Séance du jeudi 10 décembre 2020

**Présents** : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;  
BRACK Caroline, PONCELET Pascal, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,  
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, GUERISSE Fanny (*quitte la séance  
durant l'examen des points n°s 11 à 13 inclus*), ~~MASSET Cyrille~~, LAMBILLOTTE Thierry,  
BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT Frédéric, OLIX Cheila et  
DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr Denis JUILLAN, *Directeur général*.

**Excusé** : MASSET Cyrille

\*\*\*\*\*

La séance, ouverte à 19h05, est exceptionnellement organisée par visioconférence (logiciel « Teams » + streaming en direct sur « Youtube ») conformément au Décret du 01-10-20 organisant jusqu'au 31-03-21 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux afin de permettre le respect des mesures de prévention et de distanciation sociale liées à la pandémie de coronavirus (Covid-19).

### **Procès-verbal du Conseil communal**

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 26-10-20 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

Monsieur le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

#### *I. Séance publique*

1. Réunion conjointe Conseil communal/Conseil de l'Action sociale – Informations
2. Synergies Ville-CPAS – Rapport – Information – Décision
3. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
4. Coronavirus – Information
5. CPAS de BEAURAING – Budget – Exercice 2021 – Examen – Approbation – Décision
6. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2021 – Examen – Approbation – Décision
7. Ville de BEAURAING – Demande d'un douzième provisoire pour l'exercice 2021 – Décision
8. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision
9. ASBL communale « Crèche des Trois Moulins » – Création – Modalités diverses – Décision
10. Appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » – Candidature et demande de subsides – Approbation – Décision
11. Plan de cohésion sociale – Transfert du point APE 2020 du PCS au CPAS – Examen – Approbation – Décision
12. Section de BEAURAING – Vente du Hall de voirie et de son appartement – Projet d'acte – Approbation – Décision
13. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision
14. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
15. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision
16. Interdiction par le BEP, dès janvier 2021, de jeter les langes usagés dans les déchets organiques – Proposition de prime à l'achat de couches lavables (*point ajouté par le groupe « VERT DEMAIN » en vertu de l'article L1122-24 du CDLD*)

#### *II. Séance à huis clos*

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

## **I. Séance publique**

### **1. Réunion conjointe Conseil communal/Conseil de l'Action sociale – Informations**

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Où les informations données par Mme la Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

**A l'unanimité ;**

**PROCEDE** à la réunion conjointe, par visioconférence conformément au Décret du 01-10-20 organisant jusqu'au 31-03-21 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, des membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale (tous présents, ainsi que Mr le Directeur général du CPAS) au cours de laquelle :

- Est présenté et débattu le projet de rapport 2020 de synergies Ville-CPAS de BEAURAING établi conjointement par Mrs les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS ;
- Sont explicités les différents partenariats et projets concrétisés par le CPAS, les économies d'échelle et suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Ville et une projection de la politique sociale locale.

---

### **2. Synergies Ville-CPAS – Rapport – Information – Décision**

Vu le Décret du 19-07-18 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notamment la section relative aux « *Conventions entre la commune et le centre public d'action sociale ressortissant de son territoire* » et son article L1512-1/1 qui prescrit que :

*« Une synergie entre la commune et le centre public d'action sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun et sans préjudice des articles 41, alinéa 1<sup>er</sup>, et 162, alinéa 2, 2<sup>o</sup>, de la Constitution. (...) » ;*

Vu la loi du 08-07-1976 organique des Centres publics d'Action sociale, notamment l'article 26bis, §5 ;

Vu le prescrit de l'article L1122-11, al 3, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, comme suit :  
*« Le Directeur général de la commune et le Directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. (...) Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*

*Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.*

*Le projet de rapport visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.*

*Le rapport est annexé au budget de la commune.*

*Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies. Celui-ci comprend au moins les éléments suivants:*

*1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;*

*2° un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération;*

*3° une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints. »*

Vu le projet de rapport 2020 de synergies Ville-CPAS de BEAURAING établi conjointement par Mrs les Directeurs généraux de la Ville et du CPAS ;

Attendu que ce projet :

- A été soumis au Comité de direction conjoint Ville-CPAS du 26-11-20 ;
- A été soumis au Comité de concertation Ville-CPAS du 01-12-20 ;
- A été présenté et débattu à la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale de ce jour ;

- Est joint au budget communal, exercice 2021, qui sera approuvé par le Conseil communal de ce jour ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

D'adopter ledit rapport 2020 de synergies Ville-CPAS de BEAURAING.

---

### **3. Décisions de l'autorité de tutelle – Information**

*Néant.*

---

### **4. Coronavirus – Information**

Dans la suite des discussions menées lors des dernières séances de Conseil communal, prend acte des informations de Mr M. LEJEUNE, Bourgmestre, sur la situation actuelle de la pandémie (diminution des cas ; maintien obligatoire de la vigilance et de la proportionnalité des mesures locales ; invitation à consommer beaurinois ; actions diverses et notamment du Centre culturel ; maintien du contact avec les autorités provinciales ; détail de la campagne de vaccination à venir ; etc.).

---

### **5. CPAS de BEAURAING – Budget – Exercice 2021 – Examen – Approbation – Décision**

Vu les articles 26bis, §1, 1°, 88 et 112 bis de la loi organique des CPAS du 08-07-1976 ;

Attendu que l'article 112 bis précité organise la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal à l'égard des actes du CPAS portant sur ses budget et modifications budgétaires annuels ;

Vu la Circulaire du 21-01-19 du SPW Intérieur relatives aux pièces justificatives requises dans l'exercice de ladite tutelle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville-CPAS du 01-12-20 au terme de laquelle un avis favorable unanime a été rendu sur le projet de budget 2021 du CPAS adopté par ailleurs à l'unanimité du Conseil de l'Action sociale du 07-12-20 ;

Attendu que le service ordinaire du budget 2021 est en équilibre à 3.502.315,00 euros et que le service extraordinaire du budget est en équilibre à 30.000,00 euros ;

Attendu que l'intervention communale s'élève à 1.071.000,00 euros ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Mr le Receveur régional en date du 02-12-20 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Oùï les explications données par Mme M.-C. DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE** :

D'approuver le budget 2021 du CPAS de BEAURAING.

De transmettre la présente en six exemplaires au Centre public d'Action sociale.

---

### **6. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2021 – Examen – Approbation – Décision**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 25-11-20 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu les corrections apportées en séance du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique et procédé au vote à main levée ;

**Par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (groupe « I.C. ») tant sur l'exercice ordinaire que sur l'exercice extraordinaire ;**

## **DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Recettes exercice proprement dit	12.517.871,08	3.854.176,02
Dépenses exercice proprement dit	12.514.852,11	4.468.477,39
Boni / Mali exercice proprement dit	3.018,97	-614.301,37
Recettes exercices antérieurs	690.587,62	468.082,92
Dépenses exercices antérieurs	1.500	3.000
Prélèvements en recettes	0	1.142.703,74
Prélèvements en dépenses	0	540.050,07
Recettes globales	13.208.458,70	5.464.962,68
Dépenses globales	12.516.352,11	5.011.527,46
Boni / Mali global	692.106,59	453.435,22

### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

#### 2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.368.171,04	0	0	13.368.171,04
Prévisions des dépenses globales	12.707.191,42	0	0	12.707.191,42
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	660.979,62	0	0	660.979,62

#### 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.796.593,29	0	0	7.796.593,29
Prévisions des dépenses globales	7.328.510,37	0	0	7.328.510,37
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	468.082,92	0	0	468.082,92

### 3. Montants des dotations issus du budget 2021 des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.071.000.	En cours
<i>Fabriques d'Eglises</i>		
BARONVILLE	0	
BEAURAING	48.117,87	Conseil communal du 12/05/2020
DION	10.367,16	Conseil communal du 12/05/2020
FELENNE	15.465,73	Conseil communal du 12/05/2020
FESCHAUX	6.830,30 + 1500 mb	Conseil communal du 12/05/2020
FOCANT	5.140,78	Conseil communal du 12/05/2020
FROIDFONTAINE	3.979,18	Conseil communal du 12/05/2020
HONNAY-REVOGNE	4.288,03	Conseil communal du 12/05/2020
JAVINGUE	1.988,04	Conseil communal du 12/05/2020
MARTOUZIN	7.513,66	Conseil communal du 12/05/2020
PONDROME	8.133,52	Conseil communal du 12/05/2020
VONECHE	982,98	Conseil communal du 12/05/2020
WANCENNES	5.477,57	Conseil communal du 12/05/2020
WIESME	2.281,95	Conseil communal du 12/05/2020
WINENNE	17.547,63	Conseil communal du 12/05/2020
Zone de police	1.068.812,86	Dotation 2020 + 2%
Zone de secours DINAPI	362.160,43	
MAISON DE LA LAICITE	1.000	

#### **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### 7. Ville de BEAURAING – Demande d'un douzième provisoire pour l'exercice 2021 – Décision

Considérant que le budget communal de l'exercice 2021 a été approuvé en séance de ce jour ;  
Considérant toutefois que, dans le cadre de la gestion courante, il y a lieu d'engager et de régler les dépenses du service ordinaire indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus spécialement l'article 1311-3 et L1311-4;  
Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 05/07/2007 portant le règlement sur la comptabilité communale ;

**A l'unanimité ;**

#### **DECIDE**

**Art. 1** : D'arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire dans les limites réglées par l'article 14 de l'arrêté susdit du 5 juillet 2007 et ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1er janvier 2021.

**Art. 2** : De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier.

### 8. Règlements taxes et redevances divers – Approbation – Décision

#### **Règlement redevance relatif au raccordement aux égouts**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Revu le règlement redevance relatif au raccordement aux égouts adopté par le Conseil communal du 16-09-19 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 27-11-20 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08-12-20 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Sur proposition du Collège communal,

**À l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1** : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale pour le raccordement aux égouts dans les cas imposés par le règlement communal relatif aux modalités de raccordement aux égouts.

**Article 2** : Cette prestation est exclusivement réalisée par les services communaux de la Ville de Beauraing et ne comprend que le forage de l'égout existant. Tous autres travaux, tels que prolongement d'égout en domaine public, traversée de voirie communale ou régionale, devront être réalisés par le demandeur et à charge de celui-ci suivant les modalités reprises dans l'autorisation.

En cas d'extension d'égout le long des voiries, celle-ci sera totalement à charge du demandeur et facturée sur base d'un décompte des frais réels.

**Article 3** : La redevance est fixée comme suit :

- Forfait 1 : 250 € qui comprend uniquement le forage de l'égout principal et le raccordement du tuyau fourni par le demandeur.

En cas de dépense supérieure au taux forfaitaire prévu, la redevance sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

**Article 4** : La redevance est due par la personne qui sollicite l'exécution des travaux précités.

**Article 5** : La redevance est due, dans le cas de construction de nouveaux immeubles ou de modification de la surface d'un immeuble existant, à l'introduction de la demande de réalisation de l'implantation adressée à l'administration communale et, dans le cas de modification de raccordement existant, à l'introduction de la demande d'autorisation.

**Article 6** : La redevance est due conformément aux indications reprises sur l'invitation à payer.

**Article 7** : À défaut de paiement de la redevance dans les délais prévus, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € euros et est mis à charge du redevable. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

À l'issue de ce rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. La contrainte sera signifiée par exploit d'huissier, rendue exécutoire par le Collège communal. Un recours contre cet exploit d'huissier peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 8** : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 9** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

## **9. ASBL communale « Crèche des Trois Moulins » – Création – Modalités diverses – Décision**

### **A. Création**

Vu la décision communale de mettre en place une crèche, reconnue et subventionnée (travaux et fonctionnement) dans le cadre du « *plan Cigogne 3* » de l'ONE, pouvant accueillir 49 enfants dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING, rue de Dinant n°150, à la date du 31-03-21 ;

Attendu que cette augmentation de capacité d'accueil sur le territoire communal a été réfléchi au regard du développement social, économique et démographique continu dudit territoire (évolution de la zone d'activités économiques, offre d'emplois supplémentaires, attrait des jeunes ménages vers le pôle économique, habitat se démultipliant notamment dans des zones proches de la Ferme des Trois Moulins) ;

Vu le Décret du 21-02-19 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, notamment l'article 1, 9° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02-05-19 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s,

notamment l'article 87, 4° prescrivant que : « *la crèche doit être organisée par une association sans but lucratif, un pouvoir public ou une société coopérative agréée comme entreprise sociale* » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-6 prescrivant que « *Le chapitre IV intitulé "Les ASBL communales" ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique* » ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu également l'article L3131-1, § 4, 3° dudit Code prescrivant que sont soumis à l'approbation du Gouvernement les actes des autorités communales ayant pour objet la création et la prise de participation à une association ou société de droit public ou de droit privé, autre qu'intercommunale ou association de projet, susceptible d'engager les finances communales ;

Vu les différents documents inhérents à la création de l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* », et notamment son projet de statuts, faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02-12-20 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08-12-20 et joint en annexe ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Art. 1** : De créer l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » précitée.

**Art. 2** : De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, § 4, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

\*\*\*\*\*

## **B. Droit d'occupation du lieu d'accueil - Contrat de gestion**

Vu la décision communale de mettre en place une crèche, reconnue et subventionnée (travaux et fonctionnement) dans le cadre du « *plan Cigogne 3* » de l'ONE, pouvant accueillir 49 enfants dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING à la date du 31-03-21 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » dans cette optique ;

Vu le Décret du 21-02-19 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02-05-19 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s,

notamment l'article 26, al.2 prescrivant que : « *Le pouvoir organisateur doit pouvoir justifier d'un droit d'occupation d'une durée minimale de 3 ans sur le ou les lieu(x) d'accueil où il organise l'accueil des enfants.* » ;

Vu l'article L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 01-12-20 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08-12-20 et joint en annexe ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Art. 1** : D'accorder à l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » un droit d'occupation à titre gratuit, d'une durée indéterminée prenant cours à la date de ce jour, sur le lieu d'accueil « *Crèche des Trois Moulins* » situé dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins à BEAURAING, rue de Dinant, n°150.

**Art. 2** : D'approuver le contrat de gestion entre la Ville et ladite ASBL, partie intégrante de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## **C. Représentants communaux**

Vu la circulaire du 23-10-18 de Mme V. DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral (répartition proportionnelle des sièges – « *clé d'Hondt* ») ;

Vu les différents accords qui lient la Ville de Beauraing et diverses organisations ;

Vu la nécessité de désigner les représentants communaux à l'Assemblée générale de la nouvelle ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » ;

Vu les statuts de ladite ASBL prescrivant que sont d'office membres : « *Les vingt-et-un membres du Conseil communal de la Ville de BEAURAING, ce nombre étant porté à vingt-deux s'il est fait application au Conseil communal de l'article L1123-8, §. 1, al. 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.* » ;

**A l'unanimité ;**

**ARRETE :**

La désignation des vingt-et-un membre du Conseil communal de la Ville de BEAURAING en qualité de représentants communaux à l'Assemblée générale de la nouvelle ASBL « *Crèche des Trois Moulins* ».

\*\*\*\*\*

**D. Transfert de points APE**

Vu la décision communale de mettre en place une crèche, reconnue et subventionnée (travaux et fonctionnement) dans le cadre du « *plan Cigogne 3* » de l'ONE, pouvant accueillir 49 enfants dans les bâtiments de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING à la date du 31-03-21 ;

Vu la décision du Comité subrégional adoptée en séance du 15-01-15 de retenir le projet beaurinois dans ce cadre ;  
Attendu que la programmation requise s'inscrit dans le cadre d'une convention de collaboration conclue le 25-03-15 entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur l'octroi d'aides à l'emploi sous statut APE (en l'occurrence, volume d'aide à l'emploi en personnel de puériculture correspondant à 700 % APE) ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer l'ASBL « *Crèche des Trois Moulins* » dans cette optique et de lui confier la gestion de ladite crèche avec droit d'occupation du bâtiment de la Ferme des Trois Moulins de BEAURAING, rue de Dinant 150 ;

Attendu qu'il convient en conséquence de transférer les points APE (équivalent de 7 ETP puéricultrices) prévus à l'asbl « *Crèche des Trois Moulins* » ;

Vu le Décret du 21-02-19 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02-05-19 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10-12-20 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10-12-20 et joint en annexe ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

De transférer l'ensemble des points APE (équivalent de 7 ETP puéricultrices) susvisés à l'asbl « *Crèche des Trois Moulins* », laquelle devra introduire la demande de points APE requise.

---

**10. Appel à projets « *Communes pilotes Wallonie cyclable 2020* » – Candidature et demande de subsides – Approbation – Décision**

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projet lancé aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire par le SPW- Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité ;

Considérant la présentation suivante de l'appel à projets « *Communes pilotes Wallonie cyclable 2020* » par le SPW – Mobilité et Infrastructures :

*« Une enveloppe de 40 millions d'euros est ainsi réservée pour financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique. En créant sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, ces communes pilotes contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST – Mobilité 2030.*

*La subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concerneront des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit.*

*Le projet des Communes pilotes doit contribuer par ailleurs à la transition climatique, dans le cadre du Plan Infrastructures 2020-26, qui dédie une enveloppe de 250 millions uniquement pour la mobilité douce. Les Communes pilotes constitueront également un axe fort du Plan global Wallonie cyclable, lequel doit être adopté dans le courant de l'année 2021. »*

Vu le règlement de l'appel à projets ; que le dossier de candidature accompagné de toutes les pièces justificatives doit être remis pour le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant de la subvention pour la Ville de Beauraing pourrait s'élever à 300.000€ ;

Vu le Plan Stratégique Transversal (2018-2024) de la Ville approuvé par le Conseil communal du 26 août 2019 visant des objectifs pour la transition écologique ;

Attendu que la commune de Beauraing a signé la Convention des Maires en date du 30 mars 2018 ;

Considérant que la Ville et ses citoyens s'investissent durablement dans cette démarche que ce soit au sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), ou même parmi les membres du Conseil communal ; que les écoles en partenariat avec des bénévoles participent également à des actions Provélo ;

Considérant que de nombreux projets de liaisons cyclables et d'aménagements ont déjà été menés à terme ou sont en cours via d'autres programmes d'actions ou de subsides (Interreg, PCDR...);  
Considérant que ce nouvel appel à projet permettrait de persévérer dans cette voie; qu'à terme la Ville souhaiterait réaliser un maillage stratégique complet de son territoire; que l'idée finale est de relier l'ensemble des villages au centre-ville et puis dans un second temps, les villages entre eux;

**A l'unanimité;**

**DECIDE** :

**Article 1** : D'approuver la candidature de la Ville de Beauraing à l'appel à projets « *Communes pilotes Wallonie cyclable 2020* », le dossier de candidature et la demande de subsides.

**Article 2** : D'approuver la désignation de la personne chargée du dossier au sein de l'Administration communale comme futur Conseiller en Mobilité en cas d'accord sur la candidature de la Ville.

**Article 3** : D'approuver la constitution d'une Commission communale Vélo en cas d'accord sur la candidature de la Ville.

**Article 4** : De transmettre la présente décision au SPW- Mobilité et Infrastructures, Direction de la Planification de la Mobilité.

---

*Mme F. GUERISSE, Conseillère communale, quitte la séance (problème technique à son domicile).*

---

#### **11. Plan de cohésion sociale – Transfert du point APE 2020 du PCS au CPAS – Examen – Approbation – Décision**

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale du 22 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu que le SPW Emploi-formation octroie au PCS un point APE spécifique d'une valeur en 2020 de 3.140,54 € ;

Vu que ce point ne pouvant être justifié sur les personnes engagées par le service de « *L'Autre sens* » sur l'article 840.10 (PCS) ;

Vu les partenariats sur différents projets (épicerie solidaire, jardin collectif, actions sur la pauvreté et la précarité) entre le PCS et le CPAS de Beauraing ;

Vu l'article L1123-23, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité;**

**DECIDE**

**Article 1** : De céder le point APE spécifique du PCS au CPAS de Beauraing.

**Article 2** : Ledit point APE spécifique est destiné aux projets en partenariat entre les deux services précités, savoir le projet « *Epicerie solidaire* », « *Potager collectif* », actions sur la pauvreté et la précarité.

---

#### **12. Section de BEAURAING – Vente du Hall de voirie et de son appartement – Projet d'acte – Approbation – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 4°;

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Collège communal en date du 15 mars 2019 sollicitant les services de la SPRL Géofamenne de Beauraing, pour estimer le garage dépôt, cadastré 1<sup>ère</sup> division, A985Z3 d'une superficie de 26 ares 91 et d'un appartement, cadastré 1<sup>ère</sup> division, A985A4 d'une superficie de 5 ares 61 ;

Attendu que l'estimation réalisée par Géofamenne en date du 15 juin 2019 a été calculée comme suit :

1. Un montant de 950.000 € en cas de vente de gré à gré
2. Un montant de 800.000 € en cas de vente publique volontaire
3. Un montant de 700.000 € en cas de vente publique forcée

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 décidant de marquer son accord de principe sur la vente ou la location des biens précités ;

Vu les délibérations du Collège communal en date du 02 juillet 2019 et 16 juin 2020 désignant Maître Philippe Laurent pour instrumenter le dossier de vente de gré à gré du hall de voirie;

Vu les mesures de publicité accomplies dans le cadre de la vente publique précitée ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone Dinaphi en date du 14 février 2020 marquant son accord sur l'achat du hall de voirie et de son appartement pour un montant de 950.000 € ;

Attendu que cette offre rencontre totalement l'estimation précitée, dans le respect des intérêts financiers de la Ville de BEAURAING ;

Attendu que la Zone Dinaphi utilise par ailleurs déjà une partie de ce bâtiment pour y stocker ses véhicules d'incendie;

Vu l'intérêt public de l'opération ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 01 avril 2020 par Monsieur Pierre DEMANET, Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40 CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 marquant son accord sur l'offre de la Zone Dinaphi précitée ;

Vu le projet d'acte transmis le 9 novembre 2020 par l'étude du Notaire Laurent;

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Art. 1 :** D'approuver le projet d'acte dressé par le notaire Laurent relatif à l'achat du Hall de voirie, sis Rue de Rochefort 221 et 221 A, pour la somme de 950.000 €.

**Art. 2 :** D'en informer Maître Philippe Laurent en charge du dossier.

**Art 3 :** De transmettre copie de la présente à la Zone Dinaphi et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal pour information.

---

### **13. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision**

#### **FABRIQUE D'EGLISE FESCHAUX - Modifications budgétaires 2020 - n°1**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08-08-1980, notamment l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-12-2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 04-03-1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1, 2, 6 et 7 ;

Vu le Décret impérial du 30-12-1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37 et 92, 1° ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de FESCHAUX du 07-10-2020, parvenue à la Ville, autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 08-10-2020, par laquelle il arrête sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision du 12-10-2020, réceptionnée en date du 19-10-2020, par laquelle l'Evêché de NAMUR, organe représentatif du culte, arrête sans remarque de ladite modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de ce document

Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice concerné, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ce document est conforme à la loi et à l'intérêt général ; Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de FESCHAUX, pour l'exercice 2020, est approuvé (voir tableau ci-dessous).

	Montant avant modification	Majorations/ Réductions	Nouveaux montants
Recettes	18.904,11 €	1.500,00€	20.404,11 €
<b>Chap. 1 – Recettes Ordinaires</b>	<b>14.009,65 €</b>	<b>1.500,00€</b>	<b>15.509,65 €</b>
<i>R17 – supplément commune pour les frais ordinaires du Culte</i>	12.265,07 €	1.500,00 €	13.765,07 €
<b>Chap.2 – Recettes extraordinaires</b>	<b>4894,46 €</b>	<b>0, 00€</b>	<b>4.894,46 €</b>
	Montant avant modification	Majorations/ Réductions	Nouveaux montants
Dépenses	18.904,11 €	1.500,00 €	20.404,11 €

<b>Chap .1- Dépenses relatives à la célébration du Culte arrêtées par l'Evêque</b>	<b>2.690,00€</b>	<b>- 500,00 €</b>	<b>2.190,00€</b>
<i>Autre frais nécessaires à la célébration du Culte D06A – combustible chauffage</i>	1.500,00€	- 500,00 €	1000, 00 €

<b>Chap.2 – Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil communal</b>	16.214,11 €	2.000,00€	18.214,11 €
Dépenses ordinaires	15.719,11€	2.000,00 €	17.719,11 €
<i>Traitement</i>			
<i>D19- Traitement brut de l'organiste</i>	3.500,00 €	- 1.8000, 00 €	1.700,00 €
<i>D25– Charges de la nettoyeuse ALE</i>	800,00€	- 250,00 €	550, 00 €
<i>D26 – traitement brut de la nettoyeuse</i>	1.600,00€	- 400,00€	1.200,00€
<i>Réparation et entretien</i>			
<i>D35A- Entretien et réparation des appareils de chauffage</i>	600,00€	6.850,00€	7.450,00 €
<i>Dépenses diverses</i>			
<i>D50A– charges sociales ONSS(yinclus secrétariat social</i>	3.400, 00 €	- 1.700,00 €	1.700,00 €
<i>D50J – Assurance responsabilité civile</i>	1.700,00€	- 700,00€ €	1000,00 €
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>495, 00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>495, 00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné (Fabrique d'Eglise) ;
- à l'organe représentatif du culte concerné (Evêché de NAMUR).

---

**Mme F. GUERISSE, Conseillère communale, rentre en séance (problème technique à son domicile solutionné).**

---

#### 14. **Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d’acte**

##### **A. Marché public de Fournitures : Achat de mobilier divers pour les salles de réception de la Ferme des 3 Moulins**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20140073 relatif au marché "Achat de mobilier divers pour les salles de réception de la Ferme des 3 Moulins" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Mobilier de banquet), estimé à 53.874,46 € hors TVA ou 65.188,10 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Equipement - Art de la table), estimé à 35.064,23 € hors TVA ou 42.427,72 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Equipement bar), estimé à 10.232,23 € hors TVA ou 12.381,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 99.170,83 € hors TVA ou 119.996,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2021, article 1241/744-51, projet 20140073;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 novembre 2020, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis de légalité favorable du 27.11.2020 n° 55 rendu par Monsieur Pierre DEMANET, Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40 CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20140073 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier divers pour les salles de réception de la Ferme des 3 Moulins", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.170,83 € hors TVA ou 119.996,82 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2021, article 1241/744-51, projet 20140073.

\*\*\*\*\*

##### **B. Marché public de Services : Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de transformation et d'agrandissement de classes scolaires + mise aux normes incendie et sécurité à l'école de PONDROME**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210084 relatif au marché “Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de transformation et d'agrandissement de classes scolaires + mise aux normes incendie et sécurité à l'école de PONDROME” établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.075,47 € hors TVA ou 140.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la circulaire 5214 relative au PPT invitant les pouvoirs organisateurs à déposer leurs projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux auprès du CECP;

Vu l'urgence consécutive à l'obligation d'introduire les dossiers de candidatures au plus tard le 31 décembre 2020;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces), avenue des Gaulois 32 à 1040 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2021, article 722/733-60, projet 20210084;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210084 et le montant estimé du marché “Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de transformation et d'agrandissement de classes scolaires + mise aux normes incendie et sécurité à l'école de PONDROME”, établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.075,47 € hors TVA ou 140.000,00 €, 6% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces), avenue des Gaulois 32 à 1040 BRUXELLES.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit sera inscrit au budget 2021, article 722/733-60, projet 20210084.

\*\*\*\*\*

**C. Marché public de Services : Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de transformation et d'agrandissement de classes scolaires + mise aux normes incendie et sécurité à l'école de WINENNE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20200083 relatif au marché “Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de transformation et d'agrandissement de classes scolaires + mise aux normes incendie et sécurité à l'école de WINENNE” établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la circulaire 5214 relative au PPT invitant les pouvoirs organisateurs à déposer leurs projets d'investissements éligibles au programme prioritaire de travaux auprès du CECP;

Vu l'urgence consécutive à l'obligation d'introduire les dossiers de candidatures au plus tard le 31 décembre 2020;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces), avenue des Gaulois 32 à 1040 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2021, article 722/733-60, projet 20210083 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° Projet 20200083 et le montant estimé du marché "Désignation d'un architecte ayant pour mission d'élaborer un dossier de travaux de transformation et d'agrandissement de classes scolaires + mise aux normes incendie et sécurité à l'école de WINENNE", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.452,83€ hors TVA ou 45.000,00 €, 6% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire CECF (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces), avenue des Gaulois 32 à 1040 BRUXELLES.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit sera inscrit au budget 2021, article 722/733-60, projet 20210083.

## **15. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision**

### **A. INASEP - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2020**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été informée le 19 novembre 2020 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INASEP qui aura lieu le 16 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2020 d'INASEP à savoir :

- ❖ Evaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 ;
- ❖ Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021 ;
- ❖ Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts « G » de la SPGE ;
- ❖ Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
- ❖ Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés ;
- ❖ Proposition de modification du règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/21 ;
- ❖ Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/21.

2. Eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, nos délégués ne seront pas présents.

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

## **B. INASEP - Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été informée le 30 octobre 2020 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'INASEP qui aura lieu le 16 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent aux Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

### **DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 d'INASEP à savoir :
  - ❖ Adaptation des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations.
2. Eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, nos délégués ne seront pas présents.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

## **C. AIEG - Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2020**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune a été informée le 30 octobre 2020 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 16 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

### **DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'A.I.E.G. à savoir :
  - Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration – Ratification ;
  - Plan stratégique 2021-2023 ;
  - Démission de la Ville de Tournai – annulation au registre des parts ;
  - Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
  - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1<sup>er</sup> : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

2. Eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, nos délégués ne seront pas présents.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

#### **D. BEP -Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ;  
Considérant que la Commune a été informée le 27 octobre 2020 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le 15 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

#### **DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP à savoir :

- ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;
- ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- ❖ Approbation du Budget 2021 ;
- ❖ Fixation des rémunérations et des jetons ;
- ❖ Remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration du BEP.

2. Eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, nos délégués ne seront pas présents. ;

3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

#### **E. BEP CREMATORIUM -Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la Commune a été informée le 26 octobre 2020 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 15 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

## **DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM à savoir :
  - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
  - ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
  - ❖ Approbation du Budget 2021 ;
2. Eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, nos délégués ne seront pas présents.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

## **F. BEP ENVIRONNEMENT -Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2020**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;  
Considérant que la Commune a été informée le 26 octobre 2020 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 15 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

## **DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT à savoir :
  - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
  - ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
  - ❖ Approbation du Budget 2021 ;
  - ❖ Désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province.
2. Eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, nos délégués ne seront pas présents.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

## **G. BEP EXPANSION ECONOMIQUE -Assemblée Générale du 15 décembre 2020**

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été informée le 26 octobre 2020 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 15 décembre 2020 ;

Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE à savoir :
    - ❖ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;
    - ❖ Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evolution 2020 ;
    - ❖ Approbation du Budget 2021 ;
    - ❖ Remboursement des parts (50 parts) à la Société Bajart Associé à l'intercommunale.
  2. Eu égard à la crise sanitaire liée au Covid-19, nos délégués ne seront pas présents.
  3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.
- 

**16. Interdiction par le BEP, dès janvier 2021, de jeter les langes usagés dans les déchets organiques – Proposition de prime à l'achat de couches lavables (point ajouté par le groupe « VERT DEMAIN » en vertu de l'article L1122-24 du CDLD)**

Vu la demande du 02-12-20 de Mme Cheila OLIX, Conseillère communale (groupe « VERT DEMAIN »), de procéder à l'examen du présent point en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Mme OLIX précitée, conformément à l'article susvisé, présente le projet de délibération suivant contenant proposition de décision in fine :

« - Attendu le fait que les langes jetables ne pourront plus être jetés dans les déchets organiques à partir de janvier 2021,

- Attendu le surcoût que cela va occasionner aux familles comptant un enfant en bas âge ainsi qu'aux structures d'accueil de la petite enfance,

- Attendu le fait qu'un enfant produit environ 1,5 tonnes de déchets avant d'être propre.

- Attendu qu'un des rôles des communes est de favoriser la diminution de la production de déchets ménagers en soutenant les citoyens dans une démarche « Zéro déchets »,

Le conseil communal de Beauraing décide :

- D'octroyer aux familles avec un enfant de moins de 3 ans ainsi qu'aux structures d'accueil, une aide financière pour 2021 par des mesures à définir comme par exemple un abattement sur la taxe forfaitaire.

- D'accueillir les ateliers de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables proposés par le BEP et d'initier une réflexion pérenne sur ce thème comprenant notamment l'empreinte écologique et la charge financière des langes jetables comparés aux langes lavables.

- D'octroyer une prime à l'achat de langes lavables aux parents qui souhaitent faire ce choix. Le montant de la prime couvrira 40 % du coût d'achat, avec un plafond de 100 € par enfant.

- D'envisager la mise en place d'une structure qui récolterait les langes sales pour les laver, créant ainsi de l'emploi local et non délocalisable. »

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

De marquer un accord de principe sur les mesures suivantes :

- accueillir les ateliers de sensibilisation à l'utilisation des couches lavables proposés par le BEP et initier une réflexion pérenne sur ce thème comprenant notamment l'empreinte écologique et la charge financière des langes jetables comparés aux langes lavables ;
  - octroyer une prime à l'achat de langes lavables aux parents qui souhaitent faire ce choix. Le montant de cette prime sera établi sur base d'un article budgétaire plafonné en tenant compte du nombre de bénéficiaires potentiels.
- 

**INFORMATIONS**

- A. Mme M. HAVENNE informe l'assemblée de l'organisation actuelle de l'initiative solidaire « 500 colis brillent ».
- B. Mr M. LEJEUNE rappelle l'importance de consommer « local » en cette période de pandémie de Covid-19 particulièrement délicate pour les entreprises d'une part, de penser aux personnes isolées d'autre part.

**QUESTIONS/REPONSES**

Est ensuite menée une séance de questions/réponses ayant pour objets :

- A. Mr B. DALCETTE : état d'avancement de la démarche d'octroi d'aide financière communale dans le cadre de la pandémie de Covid-19.
  - B. Mr B. DALCETTE : impact de la pandémie de Covid-19 sur les sociétés beaurinoises et actions prévues en conséquence.
- 

**La séance est levée à 21h25**

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

Denis JUILLAN

Marc LEJEUNE